



Questions et réponses | PAEDE– Soutien opérationnel disponible en raison des ordres d'évacuation

Q Quel est financement maximal offert au titre de cette initiative?

R Le financement maximal offert au titre de cette initiative s'élève à 5 000 \$ par entreprise. Les fonds nécessaires pour mettre en œuvre cette initiative proviennent du budget actuel du PAEDE.

Q Quel est l'échéancier de l'initiative?

R L'initiative restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Les demandes reçues dans le cadre du PAEDE seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds.

Q Que peut-on financer au titre de cette initiative?

R Cette initiative aidera les entreprises qui ont été fermées en raison d'un ordre d'évacuation.

Q Y a-t-il des exigences en matière de capitaux propres?

R Il n'y a aucune exigence en matière de capitaux propres pour cette initiative.

Q Quels sont les coûts admissibles?

R Les dépenses suivantes sont jugées non admissibles à de l'aide au titre cette initiative :

- les traitements et salaires;
- les dépenses couvertes par une assurance de continuité des activités;
- l'hypothèque pour des propriétés autres que l'emplacement principal de l'entreprise;
- d'autres dépenses qui peuvent être jugées non admissibles ou qui ne sont pas considérées comme nécessaires pendant la période d'évacuation, notamment les dépenses hors trésorerie (p. ex. l'amortissement).

Q Est-ce que les autres éléments du PAEDE existant restent en place?

R Oui, les demandeurs doivent encore se conformer aux autres critères du PAEDE, comme être une entreprise qui satisfait aux exigences légales à respecter pour faire des affaires aux TNO.



Q Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande?

R Pour faire une demande, les entreprises admissibles devront :

- Remplir le formulaire de demande et joindre tous les documents demandés qui figurent dans la liste de contrôle :
https://www.iti.gov.nt.ca/sites/iti/files/SEED_Application_Form.pdf
- Soumettre une copie de leur licence d'exploitation valide.
- Être en conformité avec le registre des sociétés.
- Fournir des documents attestant des coûts réels engagés au cours de la période couverte par un ordre d'évacuation [insérer les dates en selon la collectivité].
- Envoyer le formulaire dûment rempli à leur bureau régional.
<https://www.iti.gov.nt.ca/fr/bureaux-régionaux>